

Objet : LES PÉROUSES – CONTRAT DE VILLE - Animations
Rue des jardins (en partie)– le 2 avril 2024 de 14h à 17h30
Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par la Ville – Plateforme emploi & cohésion sociale et afin de faciliter un temps récréatif proposé lors de la signature du Contrat de ville en organisant des animations extérieures, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – circulation et stationnement interdits

La circulation est interdite, rue des jardins, dès l'angle de la rue Paul Bovier Lapierre jusqu'à l'angle de la rue du Renouveau.

Le stationnement est interdit, rue des jardins, dès l'angle de la rue du Renouveau jusqu'à l'angle de la rue Paul Bovier Lapierre. Emplacement, pour partie, réservé au stationnement des véhicules officiels.

Article 2 – période

Le mardi 2 avril 2024 de 14h00 à 17h30.

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 19 mars 2024
Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

